



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Remembrement

Question écrite n° 2911

### Texte de la question

M Jean-Marie Demange demande à M le ministre de l'agriculture et de la forêt de bien vouloir lui préciser si un propriétaire foncier est en droit de refuser de participer aux dépenses relatives aux travaux connexes de remembrement, en raison de la contribution versée à ce titre par l'intéressé lors d'une précédente opération de remembrement ayant affecté la même parcelle.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le périmètre d'une association foncière coïncide avec le périmètre de remembrement. Il arrive parfois que, dans le cadre d'extensions de périmètres de communes contigües, des parties de territoire communal soient concernées par deux opérations indépendantes et successives. De ce fait, les parcelles en cause relèvent de deux associations foncières différentes. La législation et la réglementation n'ont pas réglé la situation créée par cette double appartenance, notamment en ce qui concerne les cotisations syndicales destinées au financement des travaux connexes par la voie du remboursement des emprunts. La solution de ce problème se trouve dans la concertation entre bureaux des charges ou en la constitution d'une union d'associations foncières au sein de laquelle les charges respectives des associations d'origine pourraient être ventilées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Demange Jean-Marie](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2911

**Rubrique :** Problèmes fonciers agricoles

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 septembre 1988, page 2623